

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres présents : 20

L'an deux mil vingt-six et le seize avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

Objet de la délibération n° 30-2026

Fonction publique – Création de postes –
Emplois permanents

Présents

A. SECULA, C. LAVENAN, M. MELOU, S. MASSON, S. FAUCON,
R. MONTAGNON, V. DROUIN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, S. JEANNE-
BROU, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, G. VERDU, K. PAPON,
M. CAREL, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et
C. DOMEZIL

Absents excusés

F. BOYER, L. GALINIER, L. MERIEN, E. ENJALBERT, N. LAMBERT,
T. CAYUELA, C. BRESSON PAVAILLER,

Pouvoirs

L. GALINIER à S. SEGHER	N. LAMBERT à G. VERDU
L. MERIEN à R. MONTAGNON	T. CAYUELA à D. VITORINO
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC	C. BRESSON PAVAILLER à C. CLERGEAU

M. Sébastien JEANNE BROU a été nommé secrétaire

Délibération n° 02

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services publics.

Afin d'assurer la qualité du service public et aux vues du contexte au service bâtiment (effectif en réduction), il convient de créer un poste à temps complet, destiné à assurer des missions de référent du patrimoine bâti.

De plus, compte tenu de l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire en septembre 2026, il convient de créer 2 nouveaux postes à temps complet, 1.5 destinés à assurer des missions d'entretien des bâtiments et 0.5 destiné à assurer des missions de restauration.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE de la création à compter du 01^{er} août 2026 de :
 - 1 emploi de référent patrimoine bâtiment à temps complet, soit 35/35^{ème}
 - 1 emploi d'agents d'hygiène et entretien des locaux à temps complet, soit 35/35^{ème}
 - 0.5 emploi d'agents d'hygiène et entretien des locaux à temps non complet, soit 17.5/35^{ème}
 - 0.5 emploi d'agent de restauration scolaire à temps complet, soit 17.5/35^{ème}
- PRECISE que l'emploi de référent patrimoine bâtiment pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades de :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - Agent de maîtrise
 - Agent de maîtrise principal
- PRECISE que les emplois d'agents d'entretien des locaux et d'agent de restauration scolaire pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades de :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- DIT que le cas échéant, les emplois pourront être pourvus à des agents contractuels de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.
- PRECISE que le tableau des emplois sera modifié et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} août 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

